Offre liée à un nouveau compte chèques CIBC

Modalités

Cette offre est régie par les lois canadiennes.

Aux fins de la présente Offre :

« **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent tout Client admissible;

« **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

1. Offre

L'*Offre liée à un nouveau compte chèques CIBC* (l'« **Offre** ») commence le 12 août 2025 à 00 h 01 (HE) (la « **Date de début de l'offre** »). L'Offre consiste en une prime en argent de 500 $ (la « **Prime en argent** ») pour l'ouverture et l'utilisation de votre premier Compte Intelli CIBCMC ou Compte Intelli CIBCMC Plus (chacun un « **Compte** »).

2. Admissibilité

Cette Offre s'adresse aux résidents du Canada qui : i) sont âgés de 25 ans ou plus (s'ils ouvrent un Compte Intelli CIBC) ou qui ont atteint l'âge de la majorité (s'ils ouvrent un Compte Intelli CIBC Plus), ii) du 1er janvier 2022 au moment d'ouvrir le Compte, n'étaient pas titulaires (ni cotitulaires) d'un compte chèques CIBC, tel qu'il est déterminé par la Banque CIBC selon ses dossiers officiels, et iii) ne sont ni employés de la Banque CIBC ni employés retraités de la Banque CIBC. À moins d'indication contraire, la présente Offre ne peut être combinée à aucune autre offre, à aucun autre rabais ni à aucune autre prime liés à un compte chèques, ou à l'avantage Départ Intelli CIBCMC ou du Programme Intelli CIBCMC pour étudiants pour le Compte Intelli CIBC. La ou les personnes qui satisfont aux exigences d'admissibilité qui précèdent et qui respectent les présentes modalités peuvent être désignées comme un ou des « Clients admissibles ». Dans le cas des comptes conjoints, tous les cotitulaires de compte doivent être des Clients admissibles au moment d'ouvrir le Compte.

3. Exigences de l'Offre

Pour être admissible à l'Offre, vous devez :

1. À la Date de début de l'offre ou après, ouvrir votre premier compte; **et**
2. Fournir une adresse courriel valide pour l'un ou l'autre des titulaires de compte à l'ouverture du Compte, si ce n'est pas déjà fait. L'adresse courriel doit demeurer au dossier et être valide pendant au moins un (1) an; **et**
3. Dans les deux (2) mois suivant le mois où vous ouvrez le Compte, établir et effectuer les opérations suivantes dans le Compte (chacune étant une « **Opération admissible** ») :
   i) un (1) ou plusieurs **dépôts directs périodiques** totalisant au moins 500 $ par mois de votre employeur, du gouvernement ou de votre pension dans le Compte (voir l'annexe A pour des exemples). Le ou les dépôts directs doivent être effectués chaque semaine, toutes les deux semaines, une fois par mois ou deux fois par mois et demeurer en vigueur pendant au moins un (1) an après le mois au cours duquel le Compte a été ouvert; **et**
   ii) une (1) des trois (3) Opérations admissibles suivantes à partir du Compte :
      a) deux (2) **débits préautorisés périodiques** distincts au cours du même mois civil.
      Le ou les débits préautorisés doivent être effectués chaque semaine, toutes les deux semaines, une fois par mois ou deux fois par mois et demeurer en vigueur pendant au moins un (1) an après le mois au cours duquel le Compte a été ouvert. Voici quelques exemples : un paiement de facture préautorisé à un fournisseur de services (p. ex., facture de services publics, adhésion à un centre de conditionnement physique) ou un paiement préautorisé à un prêt ou à un prêt hypothécaire CIBC; ou
      b) cinq (5) A**chats admissibles réglés au moyen de Visa* Débit** dans le même mois civil (voir Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit ci-dessous pour connaître les critères d'admissibilité); ou
      c) deux (2) **paiements de factures en ligne** à un fournisseur de services par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct ou de l'application Services bancaires mobiles CIBC (d'au moins 50 $ chacun) dans

le même mois civil. Un paiement de votre Compte à une carte de crédit CIBC ou à une marge de crédit personnelle n'est pas considéré comme un paiement de facture.

Les « **Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit** » sont les achats effectués avec votre Carte de débit Avantage[MD] CIBC sur votre compte en ligne, dans l'application, par téléphone ou par commande postale auprès des détaillants participants qui acceptent Visa* Débit, ainsi qu'en magasin aux États-Unis et à l'étranger, où les cartes Visa sont acceptées. Les achats effectués à un point de vente au Canada et les « Opérations assimilées à des opérations en espèces » ne sont pas considérés comme des Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit. Une « Opération assimilée à une opération en espèces » désigne une opération comprenant l'achat d'articles qui peuvent être directement convertis en espèces, comme des jetons de jeu. La date d'achat sera la date à laquelle l'opération sera portée à votre Compte.

Nous nous réservons le droit de déterminer si une opération est considérée comme une Opération admissible. Reportez-vous à **Exécution et conditions de l'offre** pour connaître les conséquences de l'annulation des Opérations admissibles périodiques.

Exemple d'échéancier du fonctionnement de l'offre

Exemple d'échéancier du fonctionnement de l'offre	Si vous prévoyez ouvrir votre nouveau compte en août	Vous devrez effectuer les Opérations admissibles suivantes	La Prime en argent sera versée au plus tard le
Pour être admissible à la Prime en argent	Ouvrez votre premier Compte Intelli CIBC ou Compte Intelli CIBC Plus d'ici le 31 août	Effectuez les Opérations admissibles d'ici le 31 octobre (deux mois après le mois d'ouverture du Compte)	31 mars 2026

4. Limites de l'Offre

Limite d'une (1) Prime en argent par Client admissible. Dans le cas des comptes conjoints, une (1) seule Prime en argent est offerte par Compte.

5. Exécution et modalités de l'Offre

Si vous êtes admissible à la Prime en argent, elle sera directement portée au crédit du Compte sur lequel l'Opération admissible a été effectuée. Le paiement de la Prime en argent sera effectué dans les sept (7) mois suivant le mois où vous avez ouvert le Compte.

Si plusieurs Comptes sont ouverts le même jour, la Banque CIBC se réserve le droit de porter la Prime en argent au crédit de l'un ou l'autre des Comptes admissibles. La Prime en argent doit être acceptée telle quelle et ne peut être transférée ni cédée. Aucun remplacement de Prime en argent ne sera autorisé.

Si vous ne recevez pas la Prime en argent, vous disposez de neuf (9) mois à compter du mois suivant l'ouverture du Compte pour nous en informer. Si vous ne nous en informez pas d'ici là, vous serez réputé avoir renoncé à votre droit à la Prime en argent et ne pas être admissible à l'Offre.

Si vous déclassez, convertissez ou fermez votre Compte, ou si vous annulez une Opération admissible périodique à tout moment avant qu'un (1) an se soit écoulé après le mois au cours duquel vous avez ouvert votre Compte, nous nous réservons le droit de vous enlever le droit de recevoir la Prime en argent ou, si elle vous a été versée, de retirer de votre Compte ou de l'un de vos comptes auprès de la Banque CIBC la valeur de la Prime en argent, même si ce retrait entraîne un découvert. Si vous n'avez pas d'autre compte de la Banque CIBC avec nous à ce moment, nous pourrons vous envoyer une facture correspondant à la valeur de la Prime en argent, que vous acceptez de payer dans les 30 jours à compter de la date du cachet de la poste.

Modalités générales

L'Offre est assujettie à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Les décisions que nous prenons relativement à tous les aspects de l'Offre sont définitives et lient l'ensemble des clients, sans

droit d'appel, notamment toute décision relative à l'admissibilité d'une personne. En participant à l'Offre, vous acceptez d'être lié juridiquement par les présentes modalités.

Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre l'Offre, ou de modifier les présentes modalités en tout temps, pour quelque raison que ce soit, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de disqualifier toute personne si nous constatons ou croyons (selon une preuve ou un autre renseignement qui nous a été transmis ou que nous avons découvert autrement) que cette personne trafique le processus, l'équité, l'intégrité ou le fonctionnement de l'Offre ou en abuse. Veuillez consulter régulièrement le site cibc.com/francais pour vérifier si les présentes modalités ont été modifiées. Sous réserve des modifications, les modalités applicables aux produits et services existants demeurent pleinement en vigueur.

En participant à l'Offre, vous acceptez que la Banque CIBC recueille, utilise, divulgue et communique vos renseignements personnels aux fins de l'administration de l'Offre. La Banque CIBC peut communiquer ces renseignements à des tiers qui peuvent être situés à l'extérieur de votre province ou du Canada. Pour en savoir plus, consultez la Politique canadienne en matière de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC. Notre politique en matière de protection des renseignements personnels vous renseigne davantage sur vos droits et vos choix en matière de protection des renseignements personnels. Les participants, y compris les clients admissibles, qui ne veulent pas fournir leur adresse courriel ne seront pas admissibles à l'Offre, mais pourront toujours ouvrir un Compte. Les clients admissibles qui ont reçu l'Offre peuvent se désabonner des courriels de marketing connexes en sélectionnant le lien de désabonnement dans le courriel.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre, d'une part, les présentes modalités et, d'autre part, des communications ou d'autres déclarations figurant dans tout document lié à l'Offre, notamment la publicité aux points de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, les présentes modalités prévaudront, s'appliqueront et auront priorité, dans toute la mesure où la loi le permet. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les versions française et anglaise des présentes modalités, la version anglaise prévaudra, s'appliquera et aura priorité, dans toute la mesure où la loi le permet.

Annexe A : types de dépôts directs pour cette Offre

Un dépôt direct périodique est un versement automatique de fonds effectué directement dans votre compte bancaire à des intervalles réguliers. Vous devrez fournir à la personne qui vous paie (comme votre employeur) des renseignements sur votre compte bancaire afin qu'elle dépose les fonds directement dans votre compte. Un paiement effectué au moyen du service Virement Interac[MD] n'est pas considéré comme un dépôt direct.

Tableau des dépôts admissibles classés dans la catégorie de la paie selon le code de l'Association canadienne des paiements (ACP)

Code de l'ACP	Description du type de l'ACP	Code de l'ACP	Description du type de l'ACP
200	Dépôt de la paie	312	Allocation d'ancien combattant
201	Paie spéciale	313	Anciens Combattants Canada (ACC)
202	Paie de vacances	315	Pension de retraite de la fonction publique
203	Paie – heures supplémentaires	316	Pension de retraite des Forces canadiennes
204	Paie à l'avance	318	Assurance-emploi (AE)
205	Paie de commission	322	Affaires extérieures
206	Paie de prime	400	Loyer ou location
207	Rajustement de la paie	401	Loyer/crédit-bail – habitation
230	Pension	403	Loyer/crédit-bail – équipement
231	Prestation de retraite fédérale	430	Paiement de facture
232	Prestation de retraite provinciale	450	Paiements divers
233	Prestation de retraite privée	600	Paiement provincial
240	Relevé de rente	601	Régime d'aide aux familles
272	Fonds de revenu de retraite	603	Indemnités d'accident du travail
274	Régime enregistré d'épargne-invalidité	604	Prestations provinciales pour familles
300	Versement du gouvernement fédéral	605	Fed – prov/terr
308	Allocation canadienne pour enfants	606	Commission des accidents du travail
309	TPS	607	Aide à l'emploi
310	Régime de pensions du Canada (RPC)	611	Prestations d'invalidité
311	Sécurité de la vieillesse	612	Régime québécois d'assurance parentale

Nous nous réservons le droit de déterminer si un type de dépôt direct est admissible à l'Offre. Si vous avez des questions sur les types de dépôts directs admissibles à cette Offre, passez à votre centre bancaire local.

[MD] Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.